

Interpellation présentée par le député:

M. Gilbert Catelain

Date de dépôt: 20 janvier 2005

Messagerie

Interpellation urgente écrite

1^{re} révision LPP : conséquence pour les caisses de pension publiques d'une éventuelle introduction des dispositions de l'ordonnance relatives au « paquet fiscal » mises en consultation par le Conseil fédéral

Le 12 janvier 2005 le Conseil fédéral a publié un communiqué de presse intitulé « 1^{re} révision LPP : les dispositions de l'ordonnance relatives au paquet fiscal » mises en consultation.

Dans cette révision le Conseil fédéral a décidé que les règlements des institutions de prévoyance ne devaient pas autoriser de versement anticipé de l'avoir de vieillesse avant l'âge de 60 ans.

Quelle seraient pour l'Etat de Genève les répercussions positives et négatives d'une telle disposition sur les caisses de pensions du personnel de l'Etat et sur le PLEND ?